



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*La parution du présent projet de procès-verbal est autorisée conditionnellement à la réserve qui suit :  
Le procès-verbal sera approuvé à une prochaine séance du Conseil.*

**Canada  
Province de Québec  
Saint-Théodore-d'Acton**

**2020-12-14**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 14 décembre 2020, tenue à la salle du conseil à 20h00 et à laquelle sont présents :**

Monsieur **Éloi Champigny**, conseiller poste numéro 1  
Monsieur **Jean-François Martin**, conseiller poste numéro 2  
Monsieur **Éric Laliberté**, conseiller poste numéro 3  
Monsieur **Pierre Dufort**, conseiller poste numéro 4  
Monsieur **Philippe Fortier**, conseiller poste numéro 5  
Madame **Diane Daigneault**, conseillère poste numéro 6

Formant quorum à l'ouverture de la séance sous la présidence d'assemblée du Maire, monsieur **Guy Bond**.

Monsieur **Marc Lévesque**, Directeur général et secrétaire-trésorier assiste également à cette séance et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution # 20-12-193

### **1. Ouverture de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'ouvrir la séance à 19h50.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **2. Période de réflexion**

Le maire propose une courte période de réflexion.

Résolution # 20-12-194

### **3. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, tout en laissant le point varia ouvert afin de traiter d'autres sujets.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **4. Adoption de procès-verbaux**

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 09 novembre 2020

ATTENDU que les membres du Conseil ont reçu le projet de procès-verbal au moins trois jours avant la séance d'adoption, ils déclarent en avoir pris connaissance et adoptent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu d'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 09 novembre 2020.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-195

### **5. Trésorerie**

Résolution # 20-12-196

Approbation de la liste des comptes du mois de novembre 2020



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 20-12-197

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que le Conseil prend en compte la liste des comptes à payer, les dépenses incompressibles et le rapport des salaires, faits conformément aux engagements de crédits ;

ATTENDU qu'en vertu et conformément au règlement numéro 617-2018 décrétant les règles de contrôles et des suivis budgétaires et une délégation de compétences du conseil de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton, le conseil prend acte des dépenses incompressibles (comptes payés et salaires versés) ainsi que le dépôt du rapport des contrats et des dépenses autorisées et des paiements effectués dont le conseil en ratifie le contenu ;

ATTENDU que le secrétaire-trésorier certifie que la municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées inscrites sur la liste des comptes du mois ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la liste des comptes à payer du mois de novembre 2020 soit approuvée et d'en autoriser le paiement totalisant la somme de 50 310,72\$ ;

QUE les dépenses incompressibles et paiements autorisées ainsi que les comptes payés avant ce jour représentant la somme de 81 799,17\$ soient ratifiées, le total des comptes du mois totalisant la somme de 132 109,89\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Adoption de la programmation dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **6. Demandes de citoyens ou organismes**

Proposition d'adhésion à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska

*Le Conseil ne donnera pas suite à la demande.*

Résolution # 20-12-198

Club Lions d'Acton Vale, demande dans le cadre de l'opération quignolée 2020

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité contribue financièrement à la quignolée par un don de 150,00\$. La camionnette de la municipalité ne pourra pas être prêtée puisqu'elle sert au déneigement.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-199

Fabrique St-Théodore, demande de contribution « Un cadeau de Noël pour notre église »

Il est unanimement proposé et résolu que la municipalité contribue financièrement à la campagne de financement par un don de 500\$.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-200

Ressource-femmes, l'Essentiel et l'Autonomie en soiE, La clé sur la porte, remise des masques pour la campagne des 12 jours d'Action pour l'élimination des violences envers les femmes

Il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu que la municipalité appuie la campagne en mettant en places les actions proposées et de signifier qu'ensemble, nous disons non aux violences faites aux femmes.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **7. Période de questions**

*Étant donné la séance à huis clos, les citoyens sont invités à transmettre leurs questions par écrit à tout moment avant la séance du conseil (site Internet, poste, courriel). Ces questions s'ajoutent à la période de questions prévue aux séances. Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.*



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 20-12-201

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### 8. Travaux publics

#### Dépôt du rapport mensuel des travaux publics

*Le conseil prend acte du rapport rédigé par le directeur des travaux publics.*

### 9. Urbanisme et service d'inspection en bâtiments et environnement

#### Rapport mensuel du service d'inspection

Dépôt, par l'inspecteur en bâtiments et environnement, du rapport mensuel comprenant les dossiers pour décision du conseil, la liste des dossiers d'infractions et la liste des permis émis.

*Le conseil prend acte du rapport déposé.*

#### Demande au conseil

Aucune demande, aucun point à inscrire au procès-verbal.

### 10. Conseil

#### Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* stipule que le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la prochaine année doit être établi avant le début de chaque année civile ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier résolu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021. Les séances ont lieu à la salle du conseil (bureau municipal, 1661 rue Principale), à 20h00, les jours suivants :

- Lundi 18 janvier (3<sup>e</sup> lundi, retour des vacances)
- Lundi 08 février
- Lundi 08 mars
- Lundi 12 avril
- Lundi 10 mai
- Lundi 14 juin
- Lundi 12 juillet
- Lundi 16 août (3<sup>e</sup> lundi, retour des vacances)
- Lundi 13 septembre
- Lundi 04 octobre (1<sup>er</sup> lundi, Action de Grâce)
- Lundi 15 novembre (3<sup>e</sup> lundi, élection générale dimanche le 07 novembre 2021)
- Lundi 13 décembre

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

#### Dépôt de la mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les conseillers ainsi que monsieur le maire ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires mises à jour. Il s'agit de messieurs Guy Bond (maire), Éloi Champigny (conseiller poste 1), Jean-François Martin (conseiller poste 2), Éric Laliberté (conseiller poste 3), Pierre Dufort (conseiller poste 4), Philippe Fortier (conseiller poste 5) et Diane Daigneault (conseillère poste 6). L'accusé de réception sera transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans les délais prévus par la loi.

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Dépôt du registre public de déclaration de don, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par les membres du conseil municipal

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et au *Code d'éthique et de déontologie des élus*, dépôt du registre comprenant l'extrait de déclaration des membres du conseil municipal à savoir s'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par ces mêmes articles.

*Le conseil en prend acte.*

*Divulguant avoir un intérêt pécuniaire indirect au point suivant de l'ordre du jour, M. Jean-François Martin se retire de son siège de conseiller avant le début des délibérations. M. Martin explique que la nature générale de cet intérêt est que son père est propriétaire d'un des lots contigus à celui proposé pour vente par la municipalité. Le conseiller confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.*

Résolution # 20-12-202

### Projet d'offre de vente du lot numéro 6 266 068 du cadastre du Québec

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose d'un terrain contigu au développement Laframboise et que celui doit être aliéné avant la vente des terrains en façade afin que ce lot ne soit pas enclavé ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu :

QUE la municipalité offre ce terrain aux propriétaires contigus à celui-ci en leur proposant un modèle d'offre d'achat à soumettre à la municipalité dont la mise minimale est de 5 000,00\$ ;

QUE toute offre devra être reçue avant la séance du mois de janvier 2021 ;

QUE la vocation publique du terrain est modifiée pour le faire passer en domaine privé.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-203

### Appui à l'Église réformée Baptiste d'Acton Vale

Il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu d'appuyer l'Église dans ses démarches de biens sans maîtres auprès de Revenu Québec ce qui pourrait régulariser la situation du lot numéro 1 959 164 du cadastre du Québec.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-204

### Remplacement du souper de Noël de la municipalité

Il est proposé par le conseiller Pierre Dufort et résolu d'autoriser l'engagement des crédits budgétaires disponibles pour des certificats cadeaux d'une valeur de 50\$ pour les membres du conseil municipal et les employés municipaux en remplacement du souper de Noël habituel.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-205

### Vente du lot numéro 6 266 067 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Blanchette et M. Rousseau



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Mme Blanchette et M. Rousseau ont déposé en date du 25 novembre 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Edith Blanchette et M. Marco Rousseau le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-SEPT (6 266 067) du cadastre du Québec (1777 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 27 236,00\$ ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-206

### Vente du lot numéro 6 266 056 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à M. Rondeau

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que M. Rondeau a déposé en date du 25 novembre 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'il désire y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à M. Denis Rondeau le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQUANTE-SIX (6 266 056) du cadastre du Québec (1810 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 32 133,53\$ ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-207

### Vente du lot numéro 6 266 066 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Robidoux et M. Letarte

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que Mme Robidoux et M. Letarte ont déposé en date du 25 novembre 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Francesca Robidoux et M. Raphaël Letarte le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-SIX (6 266 066) du cadastre du Québec (1783 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 27 236,00\$ ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-208

### Vente du lot numéro 6 266 059 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Landry et M. Joubert

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Mme Landry et M. Joubert ont déposé en date du 26 novembre 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Guylaine Landry et M. Yves Joubert le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE CINQUANTE-NEUF (6 266 059) du cadastre du Québec (1792 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 28 412,10\$ ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-209

### Vente du lot numéro 6 266 061 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Mme Lupien et M. Gauthier

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU que Mme Lupien et M. Gauthier ont déposé en date du 26 novembre 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à Mme Cynthia Lupien et M. Samuel Gauthier le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE-ET-UN (6 266 061) du cadastre du Québec (1780 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 31 692,80\$ ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-12-210

### Vente du lot numéro 6 266 060 du cadastre du Québec (rue Laframboise) à Eric St-Onge et Alexis St-Onge

ATTENDU que la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton dispose de terrains destinés à la construction résidentielle situés sur la rue Laframboise ;

ATTENDU que Messieurs St-Onge ont déposé en date du 07 décembre 2020, une promesse d'achat à la municipalité puisqu'ils désirent y acquérir un terrain ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu :

QUE la Municipalité accepte de vendre à M. Alexis St-Onge et M. Eric St-Onge le lot numéro SIX MILLION DEUX CENT SOIXANTE-SIX MILLE SOIXANTE (6 266 060) du cadastre du Québec (1780 rue Laframboise) au prix avant-taxes de 28 418,10\$ ;

QUE l'offre d'achat déposée par les acquéreurs soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE le Conseil autorise le Directeur général & secrétaire-trésorier monsieur Marc Lévesque, ainsi que le maire monsieur Guy Bond, ou leurs remplaçants respectifs désignés, à être signataires pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la transaction (acte de vente notarié), à y ajouter toutes clauses jugées nécessaires ou modifications mineures requises, et à signer tout autre document donnant plein effet à cette résolution.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **11. Gestion & direction générale**

Résolution # 20-12-211

### Nomination de l'auditeur financier externe pour l'année 2021

ATTENDU que l'article 966 du *Code municipal du Québec* stipule que le conseil doit nommer un auditeur externe pour la prochaine année ;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur est de réaliser et de vérifier les états financiers, d'en faire rapport au conseil et de compléter les





N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 20-12-212

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

documents requis par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu de nommer la firme comptable FBL vérificateur externe de la municipalité pour l'année 2021.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Horaire du bureau municipal pour la période des fêtes

Conformément au règlement 562-2011 déterminant l'horaire du bureau municipal, celui-ci sera fermé du lundi 21 décembre 2020 au vendredi 1er janvier 2021 inclusivement.

*Le conseil en prend acte.*

## **12. Loisirs et culture**

### Dépôt des statistiques semi-annuelles de la bibliothèque municipale

La coordonnatrice de la bibliothèque, madame Sarah Beauregard, dépose les statistiques semi-annuelles au 31 novembre 2020. Le rapport comprend les présences des bénévoles, les sorties de livres et les nouveaux abonnés.

*Le conseil en prend acte.*

### Mesures applicables ou actions à mettre en places concernant la crise sanitaire (patinoire extérieure)

ATTENDU que la situation sanitaire actuelle concernant le Covid-19 est une crise exceptionnelle, que des mesures restrictives ont été mises en place par le gouvernement provincial et des directives sanitaires ont été émises par la Santé publique ;

ATTENDU que les consignes sanitaires concernant l'ouverture ou la fermeture de la patinoire extérieure laisse place à la discrétion du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de mettre en place les actions suivantes pour les services municipaux :

- Patinoire extérieure : Ouverte pour le patinage libre seulement, le chalet des loisirs est fermé ;
- Accès aux bâtiments municipaux : Si l'évolution de la situation sanitaire se dégrade, fermeture aux visiteurs jusqu'à nouvel ordre à moins d'une urgence pour un service essentiel inscrit au Plan particulier en cas d'épidémie et de pandémie de la municipalité qui ne peut se résoudre à distance.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **13. Services d'hygiène**

### Dépôt des rapports d'interventions et de mesures de l'usine d'épuration des eaux usées du mois d'octobre 2020 réalisés par la firme Aquatech, société de gestion de l'eau inc. (Asisto)

*Le conseil en prend acte.*

## **14. Correspondances**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

*Sont inscrits au procès-verbal seulement les items auxquels le Conseil a donné suite ou a jugé important de noter au procès-verbal.*

### Dépôt de documents et des correspondances du mois de novembre 2020

- UPA de la Montérégie : Rapport d'activités 2019-2020.

*Le conseil prend acte des documents et des correspondances déposées.*

### **15. Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la régie pour le mois d'octobre 2020

*Le conseil en prend acte.*

### **16. M.R.C. D'Acton**

#### Dépôt des rapports et procès-verbaux de la MRC d'Acton pour le mois de septembre 2020

*Les documents n'étant pas disponibles, ils seront déposés à une prochaine séance.*

#### Budget 2021 de la MRC d'Acton

Dépôt des prévisions budgétaires ainsi que des quotes-parts pour l'année d'opération 2021 de la MRC d'Acton.

*Le conseil en prend acte.*

Résolution # 20-11-213

#### Adhésion de la municipalité de Sainte-Christine au service régional d'inspection de la MRC pour l'année 2021

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Christine désire adhérer à l'entente intermunicipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement ;

ATTENDU que l'adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente se fait par l'ajout d'une annexe à cette dernière et qu'elle requiert le consentement de toutes les parties à l'entente ;

ATTENDU qu'un projet d'annexe relative à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Christine a été présenté aux membres du conseil ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu :

D'accepter que la Municipalité de Sainte-Christine adhère à l'Entente intermunicipale pour l'application de règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement, conformément aux dispositions de l'annexe, telle que présentée ;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorière à signer tout document relatif à l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Christine.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

Résolution # 20-11-214

#### Approbation du budget 2021 d'Omnibus de la région d'Acton

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires 2021 d'Omnibus région d'Acton ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU le renouvellement de l'entente relative à l'exploitation d'un service spécial de transport pour les personnes handicapées ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eloi Champigny et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte de verser la contribution financière de base ;

QUE la municipalité accepte que la Municipalité Régionale de Comté d'Acton agisse à titre de mandataire et serve de porte-parole auprès du ministère des Transports du Québec pour le service de transport adapté jusqu'au 31 décembre 2021 ;

QUE la Municipalité approuve les prévisions budgétaires pour l'année d'opération 2021 au montant de 232 764,00\$ ;

QUE la Municipalité approuve la tarification exigée aux usagers pour l'année 2021 soit :

- 32,50\$ carnet de 10 coupons locaux (3,25\$ / unité)
- 3,50\$ déplacements locaux à l'unité
- 1,50\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements locaux à l'unité
- 10,00\$ déplacements extérieurs à l'unité
- 6,00\$ par enfant de 6 à 11 ans déplacements extérieurs à l'unité
- Gratuité pour les enfants de 5 ans et moins ;

QUE la municipalité autorise à même le fonds général le versement de la quote-part à Omnibus région d'Acton au montant de 4 872,01\$ pour l'année d'opération 2021.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### **17. Sécurité publique**

#### Dépôt du rapport du service des incendies pour le mois d'octobre 2020

*Le conseil en prend acte.*

#### Dépôt du rapport des remises parties à l'entente de la cour municipale d'Acton Vale

*Le conseil en prend acte.*

### **18. Rapports, suivi des dossiers**

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **19. Règlements**

#### Avis de motion : Règlement numéro 633-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Eloi Champigny donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un règlement déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2021 de la municipalité.

*Le conseil en prend acte.*



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

### Dépôt du projet de règlement : Règlement numéro 633-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Le conseiller Pierre Dufort dépose le projet de règlement « Règlement numéro 633-2021 déterminant les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'année 2021 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton ». Il est mentionné que ce projet de règlement a pour objet de déterminer les taux de taxation, les compensations et les tarifications pour l'exercice financier 2021 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton. Une copie du projet de règlement sera disponible à toute personne qui en fera la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

*Le conseil en prend acte.*

### Règlement numéro 630-2020 concernant l'enlèvement des résidus domestiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 135 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éric Laliberté à la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2020, date à laquelle le conseiller Pierre Dufort a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Daigneault et résolu d'adopter le Règlement 630-2020 tel que déposé et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Règlement numéro 631-2020 concernant la collecte sélective des matières recyclables de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 136 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Pierre Dufort à la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2020, date à laquelle le conseiller Éric Laliberté a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu d'adopter le Règlement 631-2020 tel que déposé et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Règlement numéro 632-2020 concernant l'enlèvement des matières organiques de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie créée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991 ;

ATTENDU les dispositions du projet de loi 204, intitulé "*Loi concernant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine*", sanctionné le 17 juin 1994 ;

ATTENDU l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entérinée par décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU le règlement numéro 137 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éric Laliberté à la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2020, date à laquelle la conseillère Diane Daigneault a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Philippe Fortier et résolu d'adopter le Règlement 632-2020 tel que déposé et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

### Règlement général numéro G-100.01 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

ATTENDU qu'en vertu de l'article 55 de la Loi sur les compétences municipales (LCM), la Municipalité peut adopter des règlements en matière de salubrité ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 LCM, la Municipalité peut adopter des règlements relatifs aux nuisances ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 LCM, la Municipalité peut adopter des règlements en matière de sécurité, entre autres concernant les animaux ;

ATTENDU qu'en vertu des pouvoirs habilitant se trouvant dans le Code de la sécurité routière et la LCM, la Municipalité peut, par règlement, contrôler la circulation et les autres activités sur les voies publiques de circulation ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 79 LCM, la Municipalité peut, par règlement, régir le stationnement sur son territoire ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 85 LCM, la Municipalité peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre et le bien-être de sa population ;

ATTENDU que le Conseil a déjà adopté un règlement général visant à regrouper ces diverses compétences ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer le règlement déjà en vigueur par un règlement actualisé;

ATTENDU que l'avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Éloi Champigny à la séance ordinaire tenue le 09 novembre 2020, date à laquelle le conseiller Pierre Dufort a déposé le projet de règlement ;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement, l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été rendue disponible à toute personne faisant la demande dans les deux jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il est adopté ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Eric Laliberté et résolu d'adopter le Règlement général numéro G-100.01 de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton tel que déposé et faisant partie intégrante de la présente résolution comme s'il était reproduit au long.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

## **20. Varia**



N° de résolution  
ou annotation

Résolution # 20-12-215

## Procès-verbaux de la municipalité de Saint-Théodore-d'Acton

Aucun point à inscrire au procès-verbal.

### **21. Période de questions**

*Aucune question écrite n'a été transmise à la municipalité.*

### **22. Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Martin et résolu de lever l'assemblée à 20h28.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

« Je, Guy Bond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».

\_\_\_\_\_  
Guy Bond  
Président d'assemblée  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Lévesque  
Secrétaire d'assemblée  
Directeur général  
& secrétaire-trésorier